

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé en Normandie,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,  
Vu le code de la route ;  
Vu la demande de Monsieur Emeric HEBERT Couverture, 435 Rue de l'Orne, 14570 Saint Rémy concernant l'installation d'un échafaudage sur pied pour des travaux de couverture au droit de l'immeuble susvisé à l'article 1, pour des travaux de couverture à réaliser,

**ARRETE :**

**Article 1er - Prescriptions techniques**

A compter du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 - 8h00 et jusqu'au jeudi 15 décembre 2022 - 19h00 (date prévisionnelle de fin de chantier) au droit de l'immeuble situé 74 rue Saint Martin, Condé-sur-Noireau 14110 CONDE EN NORMANDIE, le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un échafaudage sur pied à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Délimiter l'emprise du chantier et le protéger afin d'éviter toute projection de matériaux en dehors du périmètre,
- L'échafaudage ne devra pas dépasser du trottoir
- D'installer des panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier sur 2 places de stationnement, celles-ci étant réservées à l'entreprise HEBERT Couverture.

**Article 2ème - Signalisation du chantier**

L'entreprise assurera la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3ème** - Le domaine public est considéré comme en parfait état et devra être rendu dans le même état à l'issue des travaux. La réparation de tous autres dégâts constatés à l'achèvement des travaux sera à la charge des entreprises.

**Article 4ème** - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 5ème** - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Services Techniques Municipaux, au Pétitionnaire qui devra afficher une copie du présent à chaque extrémité du chantier.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 1er décembre 2022

Par délégalion,  
Patrick Billard  
Adjoint au maire  
En charge des travaux et de la sécurité

